

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE851

AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. de Lépinau, M. Amblard, M. Falcon, Mme Laporte, M. Vos,
M. Patrice Martin, M. Gabarron, Mme Grangier, M. Jordan, M. Le Bourgeois, M. Rivière,
M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« priorités »,

insérer les mots :

« , au premier rang desquelles l'augmentation de la production agricole nationale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer que la souveraineté alimentaire ne peut être un concept abstrait : elle repose avant tout sur notre capacité à produire sur notre sol. Les « projets d'avenir agricole » reconnus en région ne doivent pas se limiter à des objectifs de transition paysagère ou environnementale, mais avoir pour boussole principale l'accroissement de notre potentiel de production. La France doit cesser de déléguer sa sécurité alimentaire à des puissances étrangères en organisant sa propre décroissance agricole.